



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°24 DU 5 AVRIL 2012

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Olivier CUIILLERAS, Alain JONGLEUX,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL,
François BARBELENET, Stéphanie BOYER, Patrick BERNARD,
Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Eric PHETISSON, Jean
François PREVOST, Denis VALAYER Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Frédérique GUIRAO donnant procuration à Stéphanie BOYER,
Yvon MICHEL donnant procuration à Patrick BERNARD,
Corinne ROBERT donnant procuration à Eric PHETISSON,
Thierry DANIEL et Marie Françoise MONIER excusés

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Pascal TOURNIAYRE, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal une modification de l'ordre du jour. Le conseil ayant accepté à l'unanimité un dossier supplémentaire sera traité.

Dossier supplémentaire

**CHANTIERS DE JEUNES P.A.C.A.
Réfection de la rue de la Cure**

Vu le projet de réfection en calades de la rue de la Cure à Visan proposé par l'association APARE,
Vu le tableau de financement présenté faisant apparaître notamment comme partenaires institutionnels au projet la DRDJS, la DRAC, la Région PACA, le Département de Vaucluse et la participation de la Commune à hauteur de 4 264.35 € :

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver le tableau de financement de l'opération de réfection en calades de la rue de la Cure à Visan tel que annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier n°1

**APPROBATION DU COMPTE RENDU N°23
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2012**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°23 du 5 mars 2012.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°23 du 5 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011
MAISON DE RETRAITE DE VISAN**

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les multiples démarches faites par la Municipalité auprès de la Préfecture de Vaucluse afin que la maison de Retraite soit officiellement dissoute sans impacts comptables sur la trésorerie de la Commune de Visan,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2011350-0002 en date du 16 décembre 2011 portant dissolution de la maison de retraite de Visan,

Vu le Compte de Gestion de la Maison de Retraite de Visan, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, soldant les résultats budgétaires de la Maison de Retraite de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2011 de la Maison de Retraite de Visan, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, soldant les résultats budgétaires de la Maison de Retraite de Visan

Monsieur le Maire ne prenant pas part aux débats, Jean Noel ARRIGONI, 1^{er} adjoint chargé des finances, présente dans leur totalité les points 3 à 5 qui concernent la gestion 2011 de la Commune. Il rappelle notamment comment les grandes orientations prises par la municipalité se sont traduites dans les finances de la Commune en 2011.

Par ailleurs il met l'accent sur le fait que le volume du budget 2011 a été bouleversé par l'intégration dans les comptes de la Commune des écritures de clôture des comptes de la Maison de Retraite de Visan.

Dossier n°3

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2011,
En l'absence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 5 abstentions (*Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Denis Valayer et par procuration Corinne Robert*) :

D'approuver le compte de gestion 2011 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'Investissement** : excédent de 302 439.47 € €
- **Section de Fonctionnement** : excédent de 382 444.21 €

Dossier n°4

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2011, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2011,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2011, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2011 est conforme au Compte de Gestion,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2011, fait apparaître les écritures relatives à la dissolution de la Maison de Retraite de Visan, conformément aux prescriptions émises par la Préfecture de Vaucluse ;

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean François Prévost) et 4 abstentions (Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Denis Valayer et par procuration Corinne Robert) :

D'approuver le compte administratif 2011 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section d'Investissement** : excédent de 302 439.47 €
- **Section de Fonctionnement** : excédent de 382 444.21 €

Dossier n°5

**AFFECTATION DES RESULTATS 2011
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2011, certifiés exacts par le Trésorier comptable de la Commune, se détaillant comme suit :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	382 444.21 €	
Section Investissement	302 439.47 €	
Solde des Restes à Réaliser		242 026.00 €
Résultats d'investissement	60 413.47 €	

Vu les projets d'investissement et la proposition d'affectation des résultats se détaillant comme suit :

Proposition d'affectation en recettes d'investissement (art. 1068)	382 444.21 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	0.00 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 5 abstentions (Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Jean François Prévost, Denis Valayer et par procuration Corinne Robert)

D'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2011 sur l'exercice budgétaire 2012 :

- **En recettes d'investissement (article 1068) :** **382 444.21 €**
- **En recettes de fonctionnement (article 002) :** **0.00 €**

Dossier n°6

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

En préambule, Jean Noel Arrigoni, indique que malgré le contexte économique difficile la municipalité poursuit son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n°COT/B/12/04162/C du 9 mars 2012, qui présente les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues notamment par la loi de finance pour 2012, la loi de finance rectificative pour 2011 et par différentes dispositions réglementaires,

Considérant que les délais de vote des budgets et des taux de fiscalité directe des collectivités territoriales pour l'année 2012 sont reportés au 15 avril 2012,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas alourdir les charges des familles et, dans la continuité des quatre exercices précédents, de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables visanais.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

De déterminer pour l'exercice budgétaire 2012, les taux des trois taxes directes locales, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Dossier n°7

**BUDGET PRIMITIF 2012
COMMUNE DE VISAN**

Vu le compte administratif pour l'exercice budgétaire 2011 ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2012,

Considérant que le budget primitif 2012 se présente en équilibre en section d'investissement et en excédent en section de fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 572 446.75 €	1 679 459.58 €
INVESTISSEMENT	1 301 815.50 €	1 301 815.50 €

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean François Prévost) et 4 abstentions (Guillaume Lavie, Eric Phétisson, Denis Valayer et par procuration Corinne Robert) :

D'approuver le budget primitif 2012 de la Commune de Visan,

Dossier n°8

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Guillaume Lavie fait remarquer que des subventions n'apparaissent pas dans le détail des subventions proposées au vote pour le F.R.E.P., à savoir :

- *celle concernant le surcoût de la préparation de repas « bio » demandée par la municipalité d'un montant de 2 677.00 €*
- *celle, exceptionnelle, pour le maintien de la section musique d'un montant de 1 000.00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un oubli des services puisque l'octroi de ces subventions avait reçu un avis favorable de la commission compétente.

Dès lors, ces sommes sont proposées au vote des subventions et l'article 6574 de la section de fonctionnement est abondé d'une somme de 5 000.00 € passant de 110 000.00 € à 115 000.00 €, afin de conserver une certaine liberté en cas de demande de subvention exceptionnelle en cours d'exercice.

Alain Jongleux souhaiterait, compte tenu du montant de la subvention allouée à Ciné des Nuits d'Été, que les élus soient davantage tenus informés du déroulement du Festival de cinéma.

Vu le budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2012, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,
Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2012,
Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- D'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente.
- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées comme suit sur le budget primitif de la Commune :
 - o Subventions : article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 115 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.
 - o Cotisations : article budgétaire 6281 de la section de fonctionnement

Dossier n°9

**CONVENTION D'OBEJCTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE FOYER RUAL D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités face aux associations subventionnées,

Vu le décret en date du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités à passer une convention avec les associations qu'elles subventionneraient à plus de 23 000.00 € par an.

Considérant qu'il est indispensable de poser conventionnellement les droits et obligations respectifs de la Commune et de l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) dans l'exercice des missions de cette dernière.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité (*Stéphanie Boyer, Guillaume Lavie, Eric Phétisson ne prenant pas part au vote*) :

- D'attribuer les subventions à l'association Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) comme détaillées ci-dessous :

Fonctionnement (pour mémoire subvention déjà allouée par délibération n°11/22/02 du 20/12/2011)	6 278.00 €
Restauration scolaire dont 11 722.00 € déjà alloués par délibération n°11/22/02 du 20 décembre 2011	38 474.00 €
CLAE + CLSH	33 474.00 €
Surcoût « bio »	2 677.00 €
section musique	1 000.00 €
chèques loisirs	550.00 €

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Visan et l'association Foyer Rural d'Education Populaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document portant sur son exécution.

Dossier n°10

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La convention d'objectifs et de financement qui engageait l'association « les Galopins » gestionnaire de la crèche associative « le Bac à Sable » et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse est arrivée à son terme au 31 décembre 2011 ;

Considérant que l'association « les Galopins » a été dissoute et que son activité a été reprise par la Commune de Visan, il appartient désormais à la Commune de Visan de prolonger le partenariat avec la C.A.F. de Vaucluse ;

Vu l'ensemble des éléments constitutifs de la convention d'objectifs et de financement (conditions particulières prestation de service unique et les conditions générales prestations de service ordinaire) couvrant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 et considérant qu'il est bien noté que de nouvelles dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard au terme de la dite convention ;

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs de la convention d'objectifs et de financement (conditions particulières prestation de service unique et les conditions générales prestations de service ordinaire).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document portant sur son exécution.

Dossier n°11

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE C.N.F.P.T P.A.C.A
EXERCICE 2012**

Depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation individuelle ou collective qui ne sont pas couvertes par la cotisation annuelle.

Dans l'éventualité où des agents sollicitent une formation payante dispensée par le C.N.F.P.T., il est nécessaire que la Commune ait au préalable signé cette convention. Cette dernière n'engage par la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale P.A.C.A. pour l'exercice 2012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et à engager les dépenses afférentes.

Dossier n°12

ECHANGE DE TERRAINS – PARCELLE B1072

Vu le projet de protocole d'accord établi par la SAFER PACA et concernant des échanges de

terrains quartier Frigolet, notamment la parcelle B1072 appartenant à la Commune de Visan, entre :

- La Commune de Visan
- Monsieur Claude SAUREL
- Madame Suzanne BLANQUART

Considérant que l'opération projetée permettrait notamment, pour la parcelle appartenant à la Commune de Visan, de mettre en conformité le cadastre avec la réalité du terrain ;

Etant entendu qu'aucun frais ne sera supporté par la Commune de Visan dans l'exécution de cette opération ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'accepter l'animation foncière proposée par la SAFER PACA.
- D'approuver le protocole d'accord inhérent à l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit protocole d'accord ainsi que tout document portant sur son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Pascal TOURNIAYRE
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire